

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
DE LA FACULTE DE DROIT
DU 6 NOVEMBRE 2014**

Etaient présents et représentés :

Personnalités extérieures :

Présents : Messieurs QUENCEZ, SABART et PIREYRE

Représentés : Mesdames BUGNERA et REYNAUD, Messieurs BALAS, MERCIER et SALANSON

Collège A :

Présents : Mesdames DEUMIER et VASSORT-ROUSSET

Représentés : Mesdames FERRAND et PORCHY-SIMON, Messieurs BLACHER, DE GAUDEMAR, KARPENSCHIF et PIN

Collège B :

Présents : Mesdames MICHALLET et PHILIP-GAY, Messieurs MARMOZ et PASCAL,

Représentés ; Madame CHAVENT-LECLERE, Messieurs BONINCHI et CUMIN

Collège C :

Présente : Madame WATTECAMPS

Représenté : Monsieur BERRE

Campus des Quais

15 quai Claude Bernard
BP 0638
69239 LYON CEDEX 02

Tél. +33 04 78 78 75 20
Tél. +33 04 78 78 70 53
Fax +33 04 78 78 71 31
facedroit.univ-lyon3.fr

Collège IATS :

Présents : Madame BRINGUIER et Monsieur GODINEAU

Collège étudiants :

Présents : Mesdames KHAMMASSI et VILLEGAS-MARCHENA, Messieurs COTTIN, CHILLET, MOUGEOT, LOUIS et JAKUSZ

Membre invité : Madame BALEZ-GYOR

Monsieur le Doyen Marmoz ouvre la séance à 14 heures 15 et présente le nouveau président du Conseil, Monsieur Pireyre, premier président de la Cour d'appel de Lyon. Après avoir précisé que Monsieur Pireyre est un ancien étudiant de la Faculté de droit, Monsieur le Doyen Marmoz le remercie d'avoir accepté d'exercer cette fonction et lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil. Il se félicite par ailleurs des liens importants qui ont été créés avec la Cour d'appel par le biais notamment de l'école des avocats ainsi que par la mise en place d'une revue de recherche.

Monsieur Pireyre cite Monsieur Jean Trotel, qui occupait la fonction de président du Conseil de la Faculté de droit avant lui. Il exprime son émotion et son plaisir à occuper cette fonction, puis aborde le premier point à l'ordre du jour.

1) Approbation du compte-rendu de la séance du 8 septembre 2014.

Monsieur Pascal souhaite apporter des corrections au point 5.1 (page 7, paragraphe 4). Il souhaite modifier une phrase pour qu'elle indique qu'« il s'agit de régulariser les prestations déjà entamées avec le cabinet EC 6 ». Dans le paragraphe suivant, il souhaite que soit ajoutée la mention « suite à l'action entreprise par ce cabinet ».

Madame Vassort-Rousset demande la suppression en page 3, au début du 3^{ème} paragraphe de la mention « le plus objectif possible ».

Pour traduire au mieux la pensée de Madame Vassort-Rousset, Monsieur le Doyen Marmoz propose de laisser la mention « le plus objectif possible », mais d'ajouter la phrase qui suit « Pour l'équipe d'accueil de science politique, et plus particulièrement l'IFRAMOND, le contenu n'était pas objectif ».

Concernant le point 5.1, Madame Michallet souhaite apporter les modifications suivantes : Les termes de l'échange restent flous car on ne voit pas « comment » on peut s'assurer de la

réalisation de la prestation. De plus, « la convention est rétroactive et » la durée n'est pas clairement définie.

Ces précisions étant actées, le compte rendu est approuvé (pour : 33 ; abstention : 1).

2) Questions financières

2.1 - Budget 2015

Monsieur le Doyen Marmoz présente la situation financière, qui est saine, le budget présenté faisant ressortir un excédent cumulé de 639 000 euros sur les deux premières années du décanat. La Faculté de droit est donc financièrement bien gérée, et les bénéfices permettent de financer les investissements, comme l'opération Portalis, la rénovation de la salle Caillemer et le prochain rachat d'une partie du site de Montluc.

Les dotations globales de fonctionnement de l'Etat ne cessent néanmoins de baisser : elles représentent 210 000 euros pour cette année. Plus généralement, le contexte est morose pour les universités et le modèle d'allocation des moyens évolue pour tenir compte principalement du taux de réussite des étudiants. Monsieur le Doyen indique toutefois qu'il ne souhaite pas que la qualité des études soit sacrifiée pour faire augmenter artificiellement le taux de réussite des étudiants. Le taux de réussite de la Faculté de droit étant inférieur à la moyenne nationale, il faudra donc composer avec moins de ressources.

Monsieur le Doyen Marmoz indique également qu'un excédent de 449 000 euros a été dégagé sur l'exercice 2013, ce qui reflète une maîtrise de la masse salariale et de la masse de fonctionnement. Il précise que désormais, tous les emplois de personnels sont rattachés aux centres financiers dont ils dépendent, et que chaque centre financier, sauf ceux liés à la recherche, contribue au déficit global des services communs de la Faculté de droit. De même, tous les instituts contribuent à l'excédent global. Les services communs sont fortement dépendants de certains instituts et notamment de l'IFROSS. Néanmoins, deux instituts demeurent déficitaires, l'IDAC et l'IAL.

En ce qui concerne le budget pour 2015, qui constitue un acte de prévision, aucun changement notoire n'est à relever. La sincérité dans les recettes et les dépenses est toujours de mise, avec une présentation à l'équilibre alors qu'un excédent devrait normalement être réalisé. Le développement de la formation continue et de la validation des acquis de l'expérience (VAE) a contribué à faire diminuer le déficit des services communs. Il en va de même du CDNT et du diplôme universitaire LLM, dont le déficit a été réduit grâce aux étudiants en provenance du Koweït.

Monsieur Pascal indique que les recettes pour l'exercice 2015 sont constituées des finances de l'Etat et des collectivités publiques à hauteur de 46 %, le reste devant être trouvé ailleurs (prestations de formation continue, VAE, etc.). L'enjeu est donc d'assurer cette contrepartie. A titre d'exemple, les recettes de formation continue sont passées de 29 450 euros en 2013 à 46 400 euros en 2014, soit une augmentation de 57,55 %. La taxe d'apprentissage, budgétée à hauteur de 7 % des recettes, a financé cette année la remise de codes civils et de lexiques de termes juridiques aux étudiants boursiers de 1^{ère} année (Opération Portalis).

Le budget de 2015 est arrêté à 3 291 692 euros, les dépenses étant réparties en trois blocs :

- La masse « personnel », qui augmente du fait du « glissement vieillesse technicité » (GVT) et de la titularisation de certains agents avec prise en charge par les services centraux du surcoût engendré ; cette masse représente 58 % du budget de la Faculté ;
- La masse « fonctionnement », qui représente 37 % du budget et qui comprend les missions, les réceptions, les frais de déplacement et les amortissements ;
- La masse « investissement ».

Monsieur le Doyen Marmoz fait observer que la masse salariale dans le budget de l'université représente 80 % du total. Il ajoute que deux postes ont été créés pour les masters et que la quotité travaillée d'un poste à l'IDPI est passée de 60 à 100 %.

Monsieur Pascal indique que l'université est sous-dotée en personnel, qu'un effort a été fait sur le référentiel enseignant, que les cours complémentaires sur diplômes non nationaux sont importants. En ce qui concerne les investissements, le budget pour 2015 prévoit une augmentation de 5 % correspondant à des réparations mobilières et immobilières telles que la rénovation de l'accueil au service des licences à la manufacture et les travaux dans les locaux du CDNT et dans le local cuisine pour les personnels sur le site des quais. La moitié des investissements relève de matériel informatique. La participation des instituts au déficit des services communs de la Faculté de droit est calculée sur la base des trois derniers exercices sauf la recherche qui ne contribue pas à celui-ci.

Enfin, Monsieur le Doyen Marmoz remercie Madame Martine Balez-Gyor et les gestionnaires dans chacun des centres et instituts pour le travail réalisé sur ce budget 2015.

Monsieur le Président Pireyre souligne la bonne présentation de ce budget avant de le soumettre au vote. Le budget pour 2015 est approuvé à l'unanimité.

2.2 - Demande de subvention d'un montant de 800 € et approbation des tarifs pour l'organisation du colloque intitulé « L'identité, un singulier au pluriel » organisé par l'Equipe de Droit Privé et le Centre Louis Josserand.

Monsieur le Doyen Marmoz explique que les centres de recherche déposent fréquemment des demandes de subvention pour des colloques et autres manifestations scientifiques. Cette pratique est habituelle mais mérite d'être questionnée, les services communs étant systématiquement déficitaires et ce déficit est renfloué par les équipes de recherche elles-mêmes. Le vote du Conseil permet toutefois de manifester le soutien moral de la Faculté de droit.

Madame Deumier prend la parole pour préciser que le budget de l'école doctorale de droit est en diminution constante et que, par conséquent, aucune aide de sa part ne pourra être octroyée à l'avenir. Elle ajoute qu'aucune visibilité n'est possible sur le budget des équipes.

Monsieur le Doyen Marmoz ajoute que les reliquats sont reconductibles pour les équipes mais pas pour les services communs.

Monsieur le Président Pireyre soumet ce point de l'ordre du jour au vote. La demande de subvention et la demande d'approbation des tarifs sont approuvées (pour : 31 ; abstentions : 3).

2.3 – Don du Conseil régional d'un montant de 1 000 € pour la participation aux frais d'organisation du 9^e Congrès Français de droit Constitutionnel dont le Responsable est Monsieur Blachère

Monsieur le Président Pireyre soumet ce point au vote. Il est adopté à l'unanimité.

2.4 – Don du Conseil Régional des Notaires d'un montant de 1 000 € pour le colloque intitulé « Famille et Fiscalité » organisé le 22 mai 2014.

Monsieur le Président Pireyre soumet ce point au vote. Il est adopté à l'unanimité.

2.5 – Mise en place d'une manifestation « Les petits déjeuners de la faculté de droit », tarifs et rémunération de l'enseignant.

Monsieur le Doyen Marmoz précise qu'il est envisagé de développer la formation continue, qui constitue une ressource et un lien important avec les professionnels. Madame Balivet propose cette manifestation qui sera régulière, en lien avec l'actualité et qui fera intervenir quelques praticiens. Un budget a été prévu, il contient les tarifs proposés.

Madame Philip-Gay salue cette idée, qui incite les praticiens à se faire former. Elle regrette cependant de ne pas trouver de thèmes concernant le droit public dans le programme proposé.

Monsieur le Doyen Marmoz répond que toutes les disciplines peuvent être abordées, et que les propositions de thèmes à aborder sont les bienvenues.

Monsieur Sabart intervient en précisant qu'il le fait en qualité de représentant du cabinet de consulting. Il aimerait savoir si des sponsors sont possibles et si d'autres intervenants que des professeurs peuvent prendre part à ces manifestations.

Monsieur le Doyen Marmoz répond par l'affirmative.

Monsieur le Président Pireyre soumet ce point au vote. Il est adopté à l'unanimité.

2.6 – Demande de subvention de l'Association « DIF Trophy » pour un montant de 2 000 € dans le cadre du raid humanitaire étudiants « 4L Trophy ».

Monsieur le Doyen Marmoz indique qu'il s'agit d'un projet à vocation humanitaire présenté par des étudiants du Master droit et ingénierie financière. Il indique que les demandes de subvention des associations étudiantes sont en baisse par rapport à l'an dernier mais considère que le montant sollicité de 2 000 euros est toutefois excessif.

Monsieur Sabart estime également que la somme de 2 000 euros est excessive et indique que l'on pourrait demander en contrepartie aux membres de l'association de rendre compte de leurs actions sur Internet en incluant la Faculté dans leur communication.

Madame Michallet demeure perplexe sur le montant sollicité, qui est identique à celui demandé pour la manifestation « habeas corpus », qui est autrement plus sérieuse. Elle indique que son opposition à ce projet est fondée sur des raisons éthiques, ne souhaitant pas subventionner un projet qui peut être présenté, nonobstant son caractère humanitaire, comme des vacances aux frais de la Faculté pour les membres de l'association.

Monsieur Cottin estime également la somme trop élevée. Il s'inquiète de la qualité des documents de présentation du projet, et de sa viabilité financière. Le budget prévisionnel fait en effet apparaître un besoin de financement très important par rapport aux dépenses. Il ajoute que les porteurs de projet devraient être systématiquement invités au Conseil pour présenter leur projet, notamment lorsque ces projets suscitent des interrogations.

Monsieur le Doyen Marmoz estime que la somme de 500 euros pourrait être retenue.

Monsieur le Président Pireyre pense également qu'il serait bénéfique d'inviter les porteurs de projet au Conseil. Il soumet cette demande de subvention, réduite à 500 euros, au vote. La demande de subvention de 500 euros est adoptée (pour : 25 ; contre : 4 ; abstentions : 5).

2.7 – Droit d'inscription à faire voter concernant le projet de diplôme universitaire « management de la restauration et de la nutrition des établissements médico-sociaux et territoriaux ».

Les points 2.7 et 3.1 étant liés, ils sont examinés en même temps.

3) Questions pédagogiques

3.1 – Projet de diplôme universitaire « management de la restauration et de la nutrition des établissements médico-sociaux et territoriaux ».

Monsieur Pascal présente le projet de création d'un diplôme universitaire (DU) en direction des établissements sociaux, médicaux et territoriaux en termes de restauration. Il a en effet été constaté une mauvaise formation des acteurs concernés sur l'hygiène et le management. Ce DU comprendra environ une douzaine d'étudiants, la première année sera composée de 108 heures de cours, comme indiqué dans la maquette jointe. Le budget global est de 14 800 euros.

Monsieur le Doyen Marmoz précise que le DU en question est proposé en formation continue car les heures ne sont pas prises sur d'autres diplômes. Il s'agit ici d'un projet global de santé.

Monsieur le Président Pireyre soumet simultanément les points 2.7 et 3.1 au vote. Ces deux points sont approuvés (pour : 33 ; abstention : 1).

3.2 – Bonification sportive pour le Master 2 Politique et Stratégie d'Actions Publiques Internationales (PSAPI) option intelligence économique

Monsieur le Doyen Marmoz précise qu'il s'agit de la suite et de la fin de l'application de ce dispositif pour le Master 2 concerné, car chaque directeur de parcours se prononce peu à peu. Le régime d'examen en question devra s'appliquer pour la rentrée 2015. Il ajoute que la dernière réunion de bureau de l'université avait abordé la question des points de bonification pour des activités culturelles.

Madame Vassort-Rousset évoque l'engagement extra-universitaire, et particulièrement l'engagement humanitaire, qui pourrait faire l'objet d'une telle bonification.

Madame Deumier évoque la mise en place de crédits libres à l'université de Saint-Etienne pour valoriser un investissement. Le seul problème concerne les étudiants qui travaillent.

Monsieur le Doyen Marmoz ajoute que le caractère objectif de la note en sport est plus facile à retenir que pour des investissements associatifs ou humanitaires.

Monsieur le Président Pireyre soumet ce point au vote. Il est approuvé (pour : 32 ; contre : 1 ; abstention : 1).

4) Conventions

4.1 – Projet d'un contrat d'édition pour la publication d'une œuvre collective entre le Groupe Larcier et l'Université Jean Moulin Lyon 3, Faculté de droit, Centre de Droit de la Famille avec une aide d'un montant de 5 000€ apportée par l'auteur-coordonateur.

Les points 4.1 et 4.2 étant liés, ils sont examinés en même temps.

4.2 – Projet de convention entre le Groupe Larcier et l'auteur d'un ouvrage dont le titre est : « Parenté, filiation et origines ».

Monsieur le Doyen Marmoz indique que ces deux points sont portés par Monsieur Hugues Fulchiron, directeur du centre du droit de la famille. Le but de la convention est d'avoir une visibilité de l'activité de recherche. L'éditeur accepte de publier moyennant une convention entre l'université et l'éditeur contre une rétribution de 5 000 euros. C'est le service de la recherche qui supportera ce montant. Toutefois, Monsieur le Doyen se dit inquiet que l'auteur, devenant l'université, ne soit plus le ou les professeurs concernés mais l'établissement.

Monsieur Quencez aimerait savoir si d'autres conventions à venir entre l'université et des auteurs sont attendues. Il s'interroge également sur des éventuels problèmes de responsabilité, celle de l'université pouvant être engagée au lieu de celle des auteurs. Il précise également que l'éditeur détient tous les droits.

Devant les interrogations que suscite la convention, Monsieur le Président Pireyre aimerait savoir s'il est possible de différer le vote de cette convention afin d'avoir une nouvelle présentation, plus précise, du projet.

Monsieur le Doyen Marmoz répond que ce projet pourrait être voté en l'état mais assorti de précisions sur le type de contrat lors d'un prochain conseil.

Monsieur le Président Pireyre relève la singularité de donner un vote sur un projet dont l'aboutissement n'est pas assuré.

Madame Vassort-Rousset demeure perplexe sur ce projet. L'éditeur Bruylant se défait de tout investissement, les auteurs renoncent à leurs droits.

Monsieur Pascal ajoute qu'il a déjà vu des contrats similaires avec des éditeurs belges. Cela pose la question du coût de la diffusion du savoir, le monde de l'édition n'étant pas si florissant que cela. Le premier document présente le contrat entre l'université et l'éditeur Bruylant et le second entre les auteurs et la maison d'édition.

Monsieur le Doyen Marmoz observe que l'ouvrage est déjà sorti, puisqu'il a été publié en novembre 2013.

Madame Michallet précise que le montant de la convention, 5 000 euros, représente le tarif de publication d'un colloque pour une maison d'édition. Elle rappelle que les auteurs sont les universitaires, et que la convention présentée au conseil semble être une exception à ce principe.

Monsieur le Doyen Marmoz propose de retirer ce point de l'ordre du jour afin d'obtenir plus de précisions en vue d'un vote lors du prochain Conseil. Monsieur le Président Pireyre retire ainsi les points 4.1 et 4.2 de l'ordre du jour.

4.3 – Convention de coopération entre l'Université Jean Moulin Lyon 3, Faculté de droit et l'Institut de formation Joachim du Belley (Suisse) portant sur le diplôme de Licence professionnelle Management des Organisations, Spécialité Management des Services Sanitaires, Sociaux et Médico-sociaux délivré par l'IFROSS.

Monsieur Pascal explique qu'il s'agit d'un institut dont la mission consiste à faire de l'accueil psychiatrique. Il y a une forte demande en Suisse, dans le canton de Vaud. Il s'agit d'une version délocalisée de la licence. Six mois de travail avec le service des relations internationales ont été nécessaires. Cette convention ne prend aucun risque financier pour la Faculté de droit car l'institut suisse prend tout à sa charge et reverse à l'université Jean Moulin un forfait de 800 euros par étudiant. C'est un ensemble équilibré avec 17 étudiants professionnels attendus en première année. La Suisse francophone est donc très demandeuse et l'idée est de mettre un pied dans l'univers suisse en prouvant la qualité de cette formation. Il est précisé qu'aucun per diem n'est prévu pour une région frontalière et que l'institut a deux ou trois studios pour loger des enseignants sur place. Il en est de même pour la restauration.

Monsieur le Doyen Marmoz constate que les enseignants vont rarement dans ce pays voisin et que cette opération est valorisante pour le rayonnement international.

Madame Bringuier souhaite savoir si les heures seront rémunérées sur place pour les enseignants. Monsieur Pascal répond par l'affirmative.

Monsieur Quencez mentionne l'article 8 sur les éventuels litiges et aimerait savoir quel droit trouvera à s'appliquer. Monsieur Pascal répond que cela devrait être le droit suisse.

Monsieur le Président Pireyre soumet ce point au vote. Il est approuvé (pour : 31 ; abstention : 1).



4.4 – Projet de partenariat de diplôme européen entre l'Agence européenne CEPOL (Collège Européen de Police) en Hongrie et l'Université Jean Moulin Lyon 3 avec l'Ecole Nationale Supérieure de Police (ENSP) pour le diplôme « European Joint Master Program (policing in Europe) ».

Monsieur le Doyen Marmoz indique qu'il s'agit d'une convention « phare », initiée par Monsieur le Doyen Barrière il y a trois ans. Le document est en langue anglaise. Le but est de créer un master 2 en formation continue, dans le cadre d'un projet porté par l'Ecole Nationale Supérieure de la Police (ENSP). Il s'articule autour de 23 pays. Il revient à l'université d'assurer la formation tous les deux ans en anglais sur les aspects juridiques. Cet accord n'entraîne aucun gain financier ni aucune dépense, mais permet d'accroître le rayonnement international de la Faculté.

Monsieur le Président Pireyre soumet ce projet de partenariat au vote. Il est approuvé à l'unanimité.

4.5 – Reconstitution de la convention de Formation continue avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, de la Fédération des Centres Sociaux du Rhône et l'Université Jean Moulin Lyon 3, Faculté de droit, service Formation Permanente

Monsieur le Doyen Marmoz précise qu'il s'agit de la reconduction de cette convention où la caisse d'allocations familiales confie le soin à la Faculté de droit d'organiser la formation continue de ses agents.

Monsieur le Président Pireyre soumet ce point au vote. Il est approuvé à l'unanimité.

4.6 – Projet de convention de partenariat entre l'Université Jean Moulin Lyon 3, Faculté de droit et la Base Aérienne 942 « Capitaine Jean Robert » portant sur une coopération à mettre en place

Monsieur le Doyen Marmoz présente le projet de convention qui poursuit le lien entre le milieu de la défense et de la sécurité d'une part et l'université d'autre part.

Monsieur Godineau explique qu'un contact a été établi avec le Mont Verdun. L'organisation d'un échange croisé entre le Mont Verdun (armée de l'air) et l'université Jean Moulin portant sur différents niveaux a été abordée.

Monsieur le Président Pireyre soumet ce projet de convention au vote. Il est approuvé à l'unanimité.

5) Sortie d'inventaire

Monsieur Pascal fait remarquer qu'il est obligatoire de sortir le matériel hors d'usage ou manquant pour avoir un inventaire fiable.

Monsieur le Président Pireyre soumet ce point au vote. Il est approuvé à l'unanimité.

6) Information

6.1 – Nomination de Monsieur Malik Laazouzi à la Direction du Master 2 Droit Européen International et Comparé spécialité Droit International et parcours Droit Privé International et Comparé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président Pireyre clôt la séance à 16 heures 50.

Le Premier Président de la Cour d'appel de Lyon,



Bruno PIREYRE